

L'An deux mille seize, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 41

ETAIENT PRESENTS : 28

François HUWART, Président, **Guy CHAMPION**, 1^{er} Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2^{ème} vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3^{ème} Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5^{ème} Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Pascal LE TEXIER**, **Claude EPINETTE**, **Philippe BELLAY**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Rudy BUARD**, **Sylvie CHERON**, **Annie SEVIN**, **Gaëlle COULON**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Philippe RETOUT**, **Dominique WATTEBLED**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Jérémie CRABBE**, **Catherine MAUGER**, **Thierry COSSE**, **Jean HAREAU**, **Pierre FERRE**, **Bertrand de MONICAULT**, **Gérard MORAND**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 2 - **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN, **Alain JOSSE** par Jean TROUILLARD ;

POUVOIRS : 4 - **Didier BOUHET** à Jean-Pierre BOUDROT, **Bernard MONGUILLON** à François HUWART, **Cyrille NACHBAUR** à Catherine MAUGER, **Patrick GOUHIER** à Michel THIBAUT

ABSENTS : 7 - **Dominique FRANCHET**, 4^{ème} Vice-président, **Philippe RUHLMANN**, **Yanick FRAPSAUCE**, **Catherine CATESSON**, **Sophie KULCZEWSK**, **Harold HUWART**, **Marie POIRIER**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Annie SEVIN**

Etaient invités : Monsieur VEDELAGO, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, présent, et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusé

Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 juin 2016

➔ Accessible sur le site internet de la CdC www.cc-perche.fr, page Conseils communautaires

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes

M. François HUWART rappelle que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la république ou loi NOTRe du 7 août 2015 (n° 2015-991) impose de nouveaux transferts de compétences des Communes vers les EPCI selon le calendrier suivant :

Echéance	Compétences obligatoires
01/01/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace, SCOT - Développement économique : <ul style="list-style-type: none"> - Actions de développement économique compatibles avec le SRDEII - ZA (plus d'intérêt communautaire) - Politique locale du commerce (intérêt communautaire) - Promotion du tourisme (dont offices de tourisme) - Déchets ménagers et assimilés (optionnel avant cette date) - Aires d'accueil des gens du voyage
27/03/2017	- PLUI, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales
01/01/2018	- GEMAPI
01/01/2020	<ul style="list-style-type: none"> - Assainissement (optionnelle depuis août 2015. La compétence ne peut plus être scindée -> mise en conformité pour le 01/01/18) - Eau (même remarque)

Afin de se mettre en conformité avec la loi, il est proposé une modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche conformément aux deux documents transmis (projet de modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire).

Cette modification interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'exception de l'article 1.2 (« Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi, évaluation et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en

tenant lieu et de cartes communales ») dont la date d'effet serait portée au 27 mars 2017, afin de permettre aux Communes de finaliser les révisions en cours sur leurs documents d'urbanisme.
Le projet de modification est présenté aux membres du Conseil.

Débat du Conseil Communautaire :

M. HUWART précise qu'il a été interrogé par des élus sur les aires d'accueil des gens du voyage. Les réparations du site qui a été récemment endommagé seront prise en charge par la Mairie avant le transfert de la compétence à la CdC. La Mairie réfléchit également à une délégation de la gestion de cet équipement qui demeure complexe.

M. LHUILLERY demande quelle sera la prise en charge du fonctionnement ?

M. HUWART répond que la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) devra travailler sur cette question.

Il précise par ailleurs que Nogent Perche Habitat gère un parc de 1400 logements dont 99% sur Nogent le Rotrou, 1% sur Margon. Il a le statut d'EPIC (Etablissement Public Industriel et commercial), pas de lien financier avec la Mairie, à l'exception des garanties d'emprunt. L'office a opté pour une stratégie de démolition-reconstruction sur Nogent le Rotrou. Il n'envisage pas d'extension à l'échelle intercommunale.

M. de MONICAULT souhaiterait une définition plus précise de l'intérêt communautaire au niveau des ZAC.

M. HUWART précise qu'il n'y a pas actuellement de projet de ZAC sur la CdC, que cela devrait se traduire dans les documents d'urbanisme et en l'occurrence le PLUI. Cette compétence a été principalement prise pour bénéficier d'une bonification de DGF.

M. De MONICAULT souhaite faire avancer les choses et fait lecture d'un texte régissant l'intérêt communautaire :

« Pour pouvoir 'définir l'intérêt communautaire', il nous faut impérativement auparavant définir des critères objectifs permettant de fixer une ligne de partage stable, au sein de la compétence concernée, entre les domaines d'action communautaire et ceux qui demeurent au niveau communal, qu'il s'agisse d'opérations, de zones ou d'équipements, existants ou futurs. Ces critères peuvent être de nature financière (seuils) ou reposer sur des éléments physiques (superficie) voire géographiques sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue. Ils peuvent être d'ordre qualitatif, sous réserve d'un énoncé objectif et précis (fréquentation d'une infrastructure, d'un équipement en nombre d'entrées par semaine ou par mois). D'une manière générale, ont vocation à être reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté.

Une définition extensive de l'intérêt communautaire pourrait dépasser la vocation de la communauté de communes s'il s'avérait qu'il répond aux besoins exclusifs d'une commune. Par ailleurs, pour être efficient en tant que frontière fonctionnelle entre compétence communautaire et compétence communale, pour garantir ainsi la sécurité juridique des interventions de la communauté et des communes et limiter tout risque de contentieux, il importe que l'intérêt communautaire soit défini avec précision ; doivent donc être exclues les formulations générales, évasives ou imprécises. »

M. de MONICAULT souhaite exclure les formules générales et imprécises de l'intérêt communautaire.

M. HUWART : estime qu'il existe l'intérêt général, communal et communautaire, qu'il y a plus un désaccord sur la forme que sur le fond.

M. LHUILLERY n'est pas inquiet sur l'intérêt communautaire car celui-ci peut être modifié quand le besoin s'en fait sentir. Il fait néanmoins remarquer que nombre des compétences inscrites dans les statuts sont imposées par l'Etat, que le choix du Conseil est également limité en ce qui concerne sa composition.

M. HUWART précise que les compétences de la CdC étaient limitées au départ et qu'elle s'est fortement investie sur les sujets qu'elle portait (enfance-jeunesse, interconnexion, transport scolaire). L'obligation d'augmenter les compétences relève de la marche de l'histoire des institutions, quel que soient les majorités politiques.


M. LHUILLERY indique que ce qui le gêne est que l'on dépense plus.


M. HUWART pense qu'il y aura une pose par la suite.

M. de MONICAULT demande quel est le projet de territoire. Il est très succinctement écrit dans les documents.

M. HUWART : le projet de territoire, c'est tout ce que nous faisons pour le territoire, avec le PETR, en s'appuyant sur ses atouts et en compensant ses faiblesses.

M. de MONICAULT regrette que cela n'ait jamais été évoqué en réunion.

 **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide, avec 29 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Perche tel que présenté, avec pour date d'effet le 01/01/2017, à l'exception de l'article 1.2 dont la date d'effet est portée au 27/03/2017.**

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, avec 31 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté dans le document joint en annexe de la présente délibération. Cette décision prendra effet à compter du 01/01/2017, sous réserve de l'adoption de la modification des statuts de la Communauté de Communes par la majorité qualifiée des Communes et de la notification de l'arrêté préfectoral y ayant trait.**

2. Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire à compter du 01/01/2017 : composition du Conseil

Dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunal d'Eure-et-Loir et comme cela a été vu lors de précédents Conseils Communautaires, il est prévu l'adhésion de 3 nouvelles Communes à la Communauté de Communes du Perche le 1^{er} janvier 2017 : Chapelle Royale, Les Autels Villevillon et Luigny.

Afin de préparer ces adhésions, il est nécessaire de revoir la composition du Conseil à compter du 1^{er} janvier 2017 et dès lors de modifier le règlement intérieur du Conseil Communautaire (cf. document joint).

La répartition de droit commun transmise par la Préfecture est la suivante :


	Population municipale (INSEE 2013)	% population	Accord local 2014	Droit commun 01/01/2017
<i>Nombre maximum de sièges</i>				53
Argenvilliers	353	1,8%	1	1
Authon du Perche	1 265	6,6%	3	3
Beaumont les Autels	435	2,3%	1	1
Béthonvilliers	145	0,8%	1	1
Brunelles	568	3,0%	1	1
Champrond en Perchet	395	2,1%	1	1
Chapelle Royale	314	1,6%		1
Charbonnières	257	1,3%	1	1
Coudray au Perche	368	1,9%	1	1
Les Autels Villevillon	165	0,9%		1
Les Etilleux	233	1,2%	1	1
La Gaudaine	173	0,9%	1	1
Luigny	403	2,1%		1
Margon	1 265	6,6%	3	3
Miermaigne	225	1,2%	1	1
Nogent le Rotrou	10 496	54,7%	19	23
St Bomer	209	1,1%	1	1
St Jean Pierre Fixte	277	1,4%	1	1
Soizé	306	1,6%	1	1
Souancé au Perche	545	2,8%	1	1
Trizay-Coutretot-St-Serge	463	2,4%	1	1
Vichères	314	1,6%	1	1
TOTAL	19 174	100,0%	41	48

Les possibilités d'accord local sont très encadrées et de fait très restreintes.

Un accord local peut être décidé, sachant que :

- le nombre de délégués nogentais ne peut être inférieur à 20,
- s'il est inférieur à 22, il est nécessaire de réduire le nombre de délégués d'Authon-du-Perche et de Margon.

Si le Conseil Communautaire décide d'opter pour le droit commun, seule la délibération du Conseil Communautaire est nécessaire. En cas d'accord local les Conseils Municipaux doivent également délibérer. L'accord est validé à la majorité qualifiée (les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population). Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la modification de la composition du Conseil Communautaire, selon la composition de droit commun, et dès lors la modification du règlement intérieur de la Communauté de communes tel que présenté dans le document joint en annexe de la présente délibération.**

Cette décision prendra effet à compter du 01/01/2017, sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Perche aux Communes de Luigny, Chapelle Royale et Les autels Villevillon.

3. Nogent Perche Habitat

La Communauté de Communes a reçu le 6 septembre dernier un courrier de la Préfecture lui rappelant des dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (n° 2014-366). En effet, « à partir du 1er janvier 2017, un office public de l'habitat ne peut être rattaché à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un établissement public de coopération intercommunale en matière d'habitat » (article L 421-6 du code de la construction et de l'habitat). Or, la CdC du Perche dispose dans ses statuts de sous-items relatifs à la compétence 'Politique du logement et du cadre de vie' : « Etudes et concertation en vue d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, actions de préservation de la qualité de l'habitat rural au regard de l'architecture traditionnelle, mise en œuvre d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'échelle de l'espace communautaire ».

Dès lors, il est demandé de rattacher Nogent Perche Habitat, l'office public de l'habitat de Nogent le Rotrou, à la CdC du Perche et non plus à la Commune de Nogent le Rotrou.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve le changement de rattachement de Nogent Perche Habitat, Office Public de l'Habitat de la ville de Nogent le Rotrou ;**
- **Décide du rattachement de Nogent Perche Habitat, Office Public de l'Habitat à la Communauté de Communes du Perche, EPCI doté de la compétence habitat, à compter du 1er janvier 2017.**

4. Mutualisation : renouvellement des conventions de mises à disposition avec les Communes

4.1. Renouvellement des mises à disposition

Suite à la création de la CdC et aux différents transferts de compétences qui ont été effectués vers la CdC par les Communes, conformément au schéma de mutualisation adopté le 9 juin 2016 et aux articles L. 5211-4-1 II, III et IV du CGCT, des mises à dispositions de personnels sont réalisées entre les Communes et la CdC. Celles-ci sont régies par des conventions qu'il convient de renouveler pour une durée de 3 ans.

Différentes évolutions sont proposées comme suit :

Mises à disposition d'agents communaux à la CdC		Situation actuelle		Proposition nouvelle convention	
		Nombre d'agents	Durée hebdo annualisée	Nombre d'agents	Durée hebdo annualisée
<u>Mises à disposition individuelles (nominatives)</u>					
Argenvilliers	Ménage du local mis à disposition du RAM	1	0,75	1	1,20
Authon du Perche	Interventions techniques ponctuelles (gymnase, RAM, ALSH)	1	1,75	1	1,75
	Secrétariat gymnase (plannings, relations asso...)	1	0,50	1	0,50
	Ménage accueil de loisirs + RAM	2	9,50	1	2,25
	Animation accueil de loisirs	1	0,75	1	10,75
	Secrétariat	1	0,42	1	0,42
Champrond en Perchet	Secrétariat du transport scolaire	1	1,00	1	1,00
Margon	Conducteur de car	1		1	21,00
	Conducteur de car remplaçant	1		1	1,50
	Ménage du RAM	1		0	0,00
Souancé au Perche	Ménage accueil de loisirs	1	3,75	1	3,75
	Secrétariat du transport scolaire	1	1,50	1	1,50
<u>Mises à disposition de services (non nominatives)</u>					
Nogent le Rotrou	Conducteur de car	1		1	

	Accompagnateur de car	1		0	
	Animation accueil de loisirs	2		2	
	Restauration des accueils de loisirs	2		2	
	Interventions techniques ponctuelles (services techniques)			11	
	TOTAL	19		27	

Mises à disposition (de services) d'agents de la CdC aux Communes		Situation actuelle		Proposition nouvelle convention	
		Nombre d'agents	Durée hebdo annualisée	Nombre d'agents	Durée hebdo annualisée
Authon du Perche	Animation des temps d'accueil périscolaire (TAP)	3		3	
Souancé au Perche	Animation des temps d'accueil périscolaire (TAP)	0		3	
	TOTAL	3		6	

Les remboursements de charges sont réalisés sur la base d'un relevé effectif des heures effectuées et des charges constatées relatives à l'exploitation des bâtiments.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- autorise le Président à reconduire les conventions de mise à disposition individuelle d'agents avec les Communes d'Argenvilliers, Authon du Perche, Champrond en Perchet, Margon et Souancé au Perche pour une durée de 3 ans et conformément au tableau présenté.
- autorise le Président à reconduire la convention de mise à disposition de service conclue pour 3 ans avec la Mairie de Nogent, qui régit à la fois le personnel mis à disposition et les locaux (bureaux de la CdC et école Paul Langevin pour la restauration des accueils de loisirs).
- autorise le Président à conclure des conventions de mise à disposition de services d'agents de la Communauté de Communes avec les Communes d'Authon-du-Perche et de Souancé au Perche pour une durée de 3 ans.

4.2. Création d'un emploi d'adjoint d'animation 1ère classe à 23h30 et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 14h30

Le renouvellement des conventions de mise à disposition permet de faire un point sur les situations individuelles et de faire évoluer, le cas échéant les emplois.

Ainsi, il est proposé de d'augmenter la durée de travail de deux agents de la CdC. Cette durée sera réduite dans les mêmes proportions par les Communes qui emploient également ces agents et les mettaient à disposition. Cela n'engendrera pas de surcoût pour la CdC.


- Création d'un emploi d'adjoint d'animation 1ère classe à 23h30 hebdomadaire annualisé et suppression du poste du même grade à 18h.
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 14h30 et suppression du poste du même grade à 8h.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :**

- à ouvrir un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à 23h30 hebdomadaire annualisé, à appliquer le régime indemnitaire correspondant et à supprimer le poste du même grade à 18h, après nomination de l'agent.
- à ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 14h30, à appliquer le régime indemnitaire correspondant et à supprimer le poste du même grade à 8h, après nomination de l'agent.

5. Exonérations de CFE et CVAE

En complément de la délibération du 9 juin dernier sur les exonérations de CFE et CVAE, il est proposé aux Conseillers Communautaire une exonération pendant 3 ans à 100% de CFE et CVAE pour des établissements industriels situés en zone AFR, dans le cadre de création, d'extension, de reprise d'entreprise en difficulté, de reconversion (1465 du CGI).

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'appliquer l'exonération suivante au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017 : Exonération pendant 3 ans à 100% de la CFE et de la CVAE pour des établissements industriels situés en zone AFR, dans le cadre de création, d'extension,**


de reprise d'entreprise en difficulté, de reconversion sur toutes les communes de la Communauté de Communes éligibles (1465 du CGI).

6. Transport scolaire

6.1. Participation au réseau Transbeauce (coupon)

Le SITS prend en charge le transport des collégiens et lycéens vers Nogent le Rotrou. Le SICA est concerné par le transport des collégiens vers Authon du Perche. Les communes adhérentes au SICA n'offrent pas d'autre alternative à leurs lycéens que de prendre le Transbeauce pour se rendre dans les lycées de Nogent le Rotrou.

Il est proposé aux Conseillers communautaires de reconduire cette année encore la prise en charge du premier coupon Transbeauce (coût en fonction de l'éloignement géographique) et des frais de dossier annuel afférents à l'inscription au Transbeauce (10 €/ enfant). Cette action représente un coût d'environ 3000 € par an pour la Communauté de communes (en fonction du nombre d'inscrits)

 **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la prise en charge des frais de dossier Transbeauce et du 1er coupon pour la rentrée scolaire 2016-2017.**

6.2. Participation des familles pour le transport scolaire secondaire vers le collège d'Authon du Perche


M. BOSSION explique que, dans le cadre de la dissolution du SICA et de la prise en gestion du service par la Communauté de Communes, il est proposé de reprendre les tarifs votés par le SICA relatif à la participation des familles pour le transport scolaire secondaire vers le collège d'Authon du Perche.

La participation est fixée à :

- 24€ par trimestre et par élève. (carte A),
- 72€ pour l'année scolaire (carte B).

La participation des familles est due pour tout trimestre commencé.

Un remboursement de la carte peut être demandé en cas de déménagement en cours d'année (trimestres non commencés).

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la participation financière des familles pour le transport scolaire secondaire vers le collège d'Authon du Perche ainsi présentée.**

7. SICTOM : rapport annuel

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets que Monsieur le Président du SICTOM a transmis à la Communauté de Communes. Ce rapport contient les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service de collecte et de traitement. Il est consultable sur le site Internet de la CdC : <http://www.cc-perche.fr/les-dechets-menagers.html> .

M. DORDOIGNE, Président du SICTOM, présente les principaux points de ce rapport. Il précise que la redevance a baissé cette année sur toutes les communes, à l'exception de Nogent le Rotrou. Le SICTOM comporte actuellement 6 CdC dont certaines seront impactées par des fusions au 1^{er} janvier prochain. La rénovation de la déchetterie de Charbonnières va débuter fin novembre /début décembre et se poursuivra jusqu'à mars 2017. Enfin, le SICTOM est partenaire de la ressourcerie Recup & Co dont l'inauguration est prévue le 1^{er} octobre, à 11h.

 **Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public du SICTOM du secteur de Nogent le Rotrou.**

8. Fonctionnement de la Communauté de Communes


8.1. Décision modificative de crédit

Monsieur le Président informe qu'une dépense imprévue a été imputée comme suit :

- Au compte 020 - « Dépenses imprévues d'investissement » : -10 000 €
- Au compte 204133 - « Département : projets d'infrastructure d'intérêt national » (financement du THD) : + 10 000 €.


8.2. Création d'un emploi d'adjoint technique 2nde classe à 17h hebdomadaire annualisé (ménage Pôle Enfance)

Afin de régulariser les heures effectives réalisées par un agent pour le ménage du Pôle Enfance-Jeunesse (heures complémentaires), il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique de 2nde classe à raison de 17h hebdomadaires annualisées.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{de} classe à 17 heures hebdomadaires annualisées et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

8.3. Création d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à 35h hebdomadaire annualisé (promotion d'un agent)

Pour faire suite à la promotion d'un agent, il est proposé de créer un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe, à raison de 35h hebdomadaire annualisé. Il conviendra dans un second temps de supprimer l'emploi d'animateur principal de 2nde classe occupé par l'agent à ce jour.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à ouvrir un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires annualisées, à appliquer le régime indemnitaire correspondant et à supprimer un poste d'animateur principal de 2^{de} classe à 35 heures annualisées, après nomination de l'agent.

9. Questions diverses

Délégations des vice-Présidents

Pour préparer l'évolution des compétences à venir et rééquilibrer les missions imparties aux vice-Présidents, M. Huwart informe les membres du Conseil qu'il prévoit de revoir les délégations comme suit :

- 1er vice-Président (M. Champion) : Economie, finances, Très haut débit (THD)
- 2ème vice-Président (Mme Pichard) : Enfance-jeunesse, urbanisme
- 3ème vice-Président (M. Thibault) : Affaires générales, mutualisation, tourisme, santé
- 4ème vice-Président (M. Franchet) : Eau, assainissement, Gemapi (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations), travaux, communication, santé
- 5ème vice-Président (M. Bossion) : Transports, THD, aires d'accueil des gens du voyage, urbanisme

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les personnes présentes et propose de lever la séance. La prochaine réunion est programmée le jeudi 17 novembre, à 18h30, au Pôle Enfance-Jeunesse.